



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

ARRETE

OBJET : Délégation de fonction à Monsieur Pierre SAVELLI, 1^{er} vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia

Le Président de la Communauté d'agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9 qui précise : « Le président est l'organe exécutif de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents (...) » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'agglomération de Bastia ;

Vu l'élection de Monsieur Louis POZZO DI BORGO le 10 juillet 2020 en qualité de Président de la Communauté d'agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Considérant l'élection de Monsieur Pierre SAVELLI le 10 juillet 2020 en qualité de 1^{er} vice-président ;

Considérant que pour la bonne marche des services communautaires et afin d'assurer une exécution rapide de certaines formalités, il est nécessaire que certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurées, par délégation, par des vice-présidents ;

ARRETE

ARTICLE 1 : CHAMP DE LA DELEGATION

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia donne, sous son contrôle et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Pierre SAVELLI, en sa qualité de premier vice-président, pour les champs de compétence définis ci-après :

- **POLITIQUE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT :
EAU, ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES COLLECTIF ET NON COLLECTIF, GESTION
DES EAUX PLUVIALES URBAINES.**

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est attribuée à Monsieur Pierre SAVELLI, à l'effet de signer, au nom du Président et sous son contrôle et sa responsabilité, dans le respect des délibérations et engagements du Bureau et du Conseil de la Communauté d'agglomération de Bastia, tous actes et courriers entrant dans les domaines susvisés, à l'exception de ceux relevant :

- de la gestion du personnel
- de la gestion des marchés publics

ARTICLE 3 : MODALITES D'APPLICATION

Tous documents signés par Monsieur Pierre SAVELLI dans le cadre de la présente délégation porteront la mention suivante :

« Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Pierre SAVELLI »

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Le Président de la Communauté d'agglomération de Bastia est chargé de l'exécution du présent arrêté.



LE PRESIDENT


Louis POZZO DI BORGO

Notifié à Monsieur Pierre SAVELLI le : 24.07.2020

